

Règlement de la Chambre, mais celui du Règlement présenté par le gouvernement, ce qui est, je le répète, très mauvais.

En tant qu'ancien titulaire du poste que vous occupez si bien maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder la question du Règlement en me fondant sur certains principes d'ordre général. D'abord, notre régime de démocratie, parlementaire et responsable, signifie que le premier ministre et son cabinet sont comptables au Parlement et, partant, à la Chambre qui en est une partie intégrante. Ni le Parlement ni la Chambre ne doivent être de simples instruments du cabinet; ils ne doivent pas non plus être à ses ordres. A quelqu'un qui parlerait de la réforme du régime parlementaire, je dirais qu'il faut limiter les pouvoirs du cabinet et restaurer ceux des députés. Le problème vient de là.

Si les députés se donnaient la peine de se renseigner sur ce qui se passe à Westminster et sur l'attitude des simples députés britanniques, ils verraient ce que je veux dire. Le pouvoir du cabinet vis-à-vis du Parlement s'est accru de façon choquante. Le Parlement est devenu un simple instrument du cabinet. Examinons certains ouvrages récents sur Westminster, notamment *The Legislative Process in Westminster*, par M. S. A. Walkland, et le livre de M. Berkeley, ancien membre de la Chambre des communes britannique, qui décrit ce qui s'est passé là-bas. Sans grande préparation, nous sommes appelés à choisir dans ce qui se fait à Westminster après ce que j'appellerais une étude superficielle et irréféchiée de certaines procédures qui y sont suivies.

Deuxièmement, les délibérations de la Chambre doivent être menées de façon que les droits de tous les députés, en tant que représentants du peuple qui les a élus et en tant que particuliers, soient protégés avec une scrupuleuse impartialité, et que tous les députés soient égaux devant vous, monsieur l'Orateur, certaines exceptions restreintes étant prévues dans notre Règlement, surtout en ce qui touche le temps attribué à chacun pour tel ou tel débat.

Troisièmement, le gouvernement a en cette Chambre certains droits qu'il faut reconnaître et protéger. Un gouvernement ne peut toujours être tenu en échec, harcelé sans cesse et empêché d'accomplir sa tâche reconnue et son devoir de gouverner. Toutes ses responsabilités ne lui donnent pas pour autant pleine liberté de fouler aux pieds les droits des députés qui ne font pas partie du gouvernement. Je tiens encore une fois à signaler aux vis-à-vis que, sauf les membres du Conseil privé, ils ne forment pas le gou-

vernement; ils en sont des partisans. Le gouvernement comprend les membres du cabinet, et tous les autres vis-à-vis sont de simples députés qui ont des droits qu'il faut protéger. Les députés de l'opposition ont des droits indéniables sur lesquels il ne faut pas empiéter; outre ces droits, ils ont, et il faut le reconnaître, des responsabilités les uns à l'égard des autres, et aussi à l'égard du gouvernement.

Quatrièmement, il faut reconnaître ces droits et ces responsabilités dans nos règles de procédure où ils pourront être insérés. Ces règles doivent pouvoir être facilement comprises par les députés—j'hésite à dire qu'elles doivent être comprises par la présidence—et elles doivent pouvoir être facilement et efficacement appliquées par la présidence.

Dans l'élaboration de ces règles, la Chambre doit vous confier, monsieur l'Orateur, une tâche acceptable. Lorsque l'Orateur est élu, on lui demande d'accepter une tâche qui ne doit pas être une tâche impossible. Il est du devoir des députés, pris collectivement, de donner à la présidence des règles efficaces, pratiques. L'Orateur ne doit pas être placé dans une situation impossible. Malheureusement, c'est une chose qu'on ne reconnaît pas toujours. Trop souvent, on propose des procédures sans réfléchir à leurs conséquences pour la présidence.

● (3.40 p.m.)

J'aimerais souligner ce que le chef de l'opposition a dit au début de ses observations, notamment que nous étudions maintenant une question fondamentale, peut-être la plus fondamentale de toutes, c'est-à-dire le droit du Parlement de se réglementer et, ce faisant, de réglementer le gouvernement. Je reviens à la théorie selon laquelle sous notre régime parlementaire du gouvernement démocratique, le premier ministre et le cabinet sont comptables au Parlement; le Parlement n'est pas comptable au cabinet. D'autre part, aux yeux du technocrate, il semble trop souvent que les corps législatifs sont autant d'obstacles à un bon gouvernement: l'efficacité, envisagée par le technocrate lui-même, est la norme fondamentale. La philosophie gouvernementale du technocrate n'admet pas les questions litigieuses, les contrepropositions et même la dissension. Comme mon chef le disait hier, nous devons toujours tenir compte de l'importance du débat. Nous n'entendons pas par là souscrire à un débat sans limite pour le seul plaisir de discuter, à seule fin de nuire à l'efficacité du Parlement. Le débat doit permettre une discussion suffisante de toutes les propositions faites à la Chambre.

[L'hon. M. Lambert.]